Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260915-2026053-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le 15 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire
Date de convocation : 7 septembre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT –Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Francoise SIRIGU -Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Anne Charlotte JAFFREDO pouvoir à Noémie JOUNOT – Caroline VALETTE pouvoir à Emmanuel de LA TOUR - Marie DEVOIS pouvoir à Jean Luc HOUDART

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_053 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2/2026

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

Cette décision modificative vise à permettre d'ajuster les inscriptions budgétaires prévues lors du vote du budget principal de la commune, s'agissant de deux points précis :

Premièrement, permettre la réalisation des écritures comptables dites « d'ordre », par suite du remboursement (en septembre 2025) de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise Colas dans le cadre du marché public « Aménagement de l'itinéraire cyclable n°7 », pour un montant de 14 947.89 € :

- Un titre de recettes d'ordre au chapitre 041, compte 238, d'un montant de 14 947.89 €,
- Un mandat d'ordre au chapitre 041, compte 2315, d'un montant de 14 947.89 €.

Deuxièmement, permettre l'intégration des frais d'études suivis de réalisations.
En effet, lorsque des frais d'études (article 2031) sont suivis de travaux réalisés, il convient de transférer ces comptes aux comptes d'immobilisation définitifs, en créant un titre aux articles 2031, ainsi qu'un mandat à l'article de destination.

Ces intégrations font l'objet d'ouverture de crédits au chapitre d'investissement 041 – Opérations patrimoniales :

Compte d'acquisition	N° D'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'entrée	Montant	Compte d'intégration	N° d'inventaire
2031	202422	Végétalisation cour d'école	22/04/2024	5 370.00 €	2315	2025-08
2031	202466	Renaturation cour d'école IAO Senn	22/10/2024	8 640.00 €	2315	2025-08
2031	202470	Etude aménagement rue des Presses	07/11/2024	15 360.00 €	2315	2026-04
TOTAL				29 370.00 €		

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260915-2026053-DE

La décision modificative n° 2 est arrêtée comme suit pour un montant global de 44 317,89 € :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**BP 2026**	**Montant DM n°3**
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			**44 317,89 €**
2315	Installations, matériel et outillage technique	-	14 947,89 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	-	29 370,00 €
TOTAL			**44 317,89 €**
RECETTES		**BP 2026**	**Montant DM n°3**
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			**44 317,89 €**
2031	Frais d'études		29 370,00 €
238	Avances et acomptes versés	-	14 947,89 €
TOTAL			**44 317,89 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de corriger les crédits budgétaires du budget principal,
Vu la nomenclature comptable M57,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :
APPROUVE la décision modificative n° 2/2026 du budget principal de la commune (52700) ;
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de ST PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)